



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R32-2020-398

PUBLIÉ LE 7 NOVEMBRE 2020

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-30-004 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-721 du 30.10.20 portant constitution du conseil technique de l'IFCS Daumezon de Saint André (2 pages)	Page 3
R32-2020-10-30-005 - Arrêté DOS-SDA n° 2020-722 du 30.10.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFCS Daumezon de Saint-André (2 pages)	Page 6
R32-2020-10-30-003 - Arrêté n° 2020-723 du 30.10.20 portant constitution du conseil technique de l'IFCS du CHU de Lille (4 pages)	Page 9
R32-2020-09-09-076 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ACS à WATTRELOS (4 pages)	Page 14
R32-2020-09-09-083 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD d'HALLUIN (4 pages)	Page 19
R32-2020-09-09-078 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD de CROIX (4 pages)	Page 24
R32-2020-09-09-079 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ESA à LINSELLES (4 pages)	Page 29
R32-2020-10-02-028 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ESA de WASQUEHAL (4 pages)	Page 34
R32-2020-09-09-080 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ESA à ROUBAIX (4 pages)	Page 39
R32-2020-09-09-082 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD PA PH ESPRAD GHICL (4 pages)	Page 44
R32-2020-09-09-077 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD WATTRELOS CCAS à WATTRELOS (4 pages)	Page 49
R32-2020-09-09-081 - Décision tarifaire modificative portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 du SSIAD ESA à TOURCOING (4 pages)	Page 54
R32-2020-09-09-074 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA LONGCHAMP à LYS-LEZ-LANNOY (2 pages)	Page 59
R32-2020-09-09-075 - Décision tarifaire modificative portant fixation du forfait soins pour 2020 de l'EHPA VAN GOGH à CROIX (2 pages)	Page 62

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-30-004

Arrêté DOS-SDA n° 2020-721 du 30.10.20 portant  
constitution du conseil technique de l'IFCS Daumezon de  
**Saint André**

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-721 du 30.10.20 portant constitution du conseil technique de l'IFCS  
Daumezon de Saint André*

**ARRETE DOS-SDA N°2020-721 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre de Santé IFCS de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André
    - suppléant :
  - Formation Orthophoniste :
    - titulaire : Madame Catherine MINNE, Cadre de santé I.R.P.A. Ronchin
    - suppléant : Madame Thi Maï TRAN, Directrice de l'Institut d'Orthophonie Gabriel Decroix Loos

- Formation Psychomotricité :
  - titulaire : Madame Marie-Christine DESMARECAUX BULLE, Directrice de l'Institut de Psychomotriciens Loos
  - suppléant : Monsieur Eric BAUDELET, Cadre de santé psychomotricien à l'EPSM Albert Calmette de CAMIERS
  
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'EPSM Lille-Métropole ARMENTIERES
    - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins à l'EPSM des Flandres à BAILLEUL
  
  - Formation Orthophoniste :
    - titulaire : Madame Isabelle TRAMON, Cadre de santé I.R.P.A. Ronchin
    - suppléant :
  
  - Formation Psychomotricité :
    - titulaire : Madame Marion BOUCHAREAU VERMAST, Cadre de santé au Centre de Soins Saint-Exupéry à Vendin le Vieil
    - suppléant :
  
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Thomas CLARY et Monsieur Lionel HAVEZ
    - suppléant : Madame Céline GARY et Madame Manon COUILLET
  
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Madame Ioana BOANCA-DEICU ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-30-005

Arrêté DOS-SDA n° 2020-722 du 30.10.20 portant  
constitution du conseil de discipline de l'IFCS Daumezon  
de Saint-André

*Arrêté DOS-SDA n° 2020-722 du 30.10.20 portant constitution du conseil de discipline de l'IFCS  
Daumezon de Saint-André*

**ARRETE DOS-SDA N°2020-722 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2020/2021, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut ;
- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE
    - suppléant :
- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS
    - suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs
- Formation Infirmier :
  - titulaire : Monsieur Thomas CLARY et Monsieur Lionel HAVEZ
  - suppléant : Madame Céline GARY et Madame Manon COUILLET

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

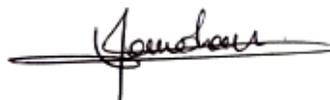
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaudreau', is written over a horizontal line.

Le responsable de service gestion et formation  
des professionnels de santé

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-30-003

Arrêté n° 2020-723 du 30.10.20 portant constitution du  
conseil technique de l'IFCS du CHU de Lille

*Arrêté n° 2020-723 du 30.10.20 portant constitution du conseil technique de l'IFCS du CHU de  
Lille*

**ARRETE DOS-SDA N°2020-723 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE  
DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE  
DE LILLE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît VALLET) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'institut ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ;
- lorsque l'institut a conclu une convention avec une université, un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;
- des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Véronique CABARET, Cadre Supérieur de Santé à l'IFCS du CHU de Lille
    - suppléant : Madame Léone DE OLIVEIRA, Cadre de Santé à l'IFCS du CHU de Lille
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Blandine CANONNE BASSE, Cadre de Santé au CH de Dunkerque Réadaptation Cardiaque
    - suppléant : Madame Yamina MAKHLOUF BRIFFAUT, Cadre de Santé au CH de Valenciennes Pôle 11

- Formation Manipulateur d'Electroradiologie médicale :
  - titulaire : Monsieur Houmad AZZOUZ, Cadre de santé formateur à l'IFMEM Valentine Labbé de La Madeleine
  - suppléant : Monsieur François PREVOST, Cadre de santé au Centre Hospitalier de Béthune - Radiologie
- Formation Masseur Kinésithérapeute :
  - titulaire : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de santé au Centre Hospitalier d'Arras - EHPAD
  - suppléant :
- Formation Préparateur en Pharmacie :
  - titulaire : Madame Nathalie FOLEY, Cadre de santé au Centre Hospitalier Universitaire de Lille
  - suppléant : Monsieur Cédric STAQUET, Cadre supérieur de santé au Centre Hospitalier de Denain – Secteur Médico Technique
- Formation Technicien de Laboratoire :
  - titulaire : Monsieur Mickaël CODRON, Cadre supérieur de santé à l'IFCS du CHU de Lille
  - suppléant : Madame Laurence MICHALSKI, Cadre supérieure de santé au Centre Hospitalier de Valenciennes – Pôle Biologie
- Formation Ergothérapeute :
  - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de santé responsable à l'IFE a-3pm Berck Sur Mer et Loos
  - suppléant :
- des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Madame Pascale PROUVOST, Cadre de Santé au CH Saint Vincent de Lille Médecine Polyvalente et Madame Magali PARMENTIER, Cadre de santé au CH de Lens – Bloc Opératoire
    - suppléant : Madame Sandrine VAN OOST, Cadre Supérieur de Santé au CH de Valenciennes – Urgences et Madame Eve GRIGNY LEPOINTE, Cadre de santé au CH de Seclin - Chirurgie
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Bénédicte SEIGNEZ, Cadre de Santé au CHU de Lille - Nutrition
    - suppléant : Madame Flore NEVEUX DAMYLKOW, Cadre de santé au CH de Cambrai – Diététique
  - Formation Manipulateur d'Electro Radiologie Médicale :
    - titulaire : Monsieur Laurent LAFORCE, Cadre de Santé au CHU de Lille – Radiologie des Urgences
    - suppléant : Monsieur Anthony BEAUCAMP, Cadre Supérieur de Santé au CHU de Lille – Pôle Spécialisé médico-chirurgicales
  - Formation Masseur-Kinésithérapeute :
    - titulaire : Monsieur Bruno DERONNE, Cadre Supérieur de Santé à l'IFMK de Lille
    - suppléant : Monsieur Jean-François DEBACQ, Cadre de Santé au CH d'Arras – EHPAD
  - Formation Préparateur en Pharmacie :
    - titulaire : Madame Corinne LORIDAN, Cadre de Santé au CHU de Lille - Pharmacie
    - suppléant : Madame Delphine DUTOIT, Cadre de Santé de Pôle au CH de Saint-Omer Pharmacie

- Formation Technicien de laboratoire :
  - titulaire : Madame Martine MOUROUX, Cadre de Santé au CHU de Lille Pharmacie
  - suppléant : Madame Suzanne WIDIEZ, Cadre de Santé au CH de Jeumont - SSR
- Formation Ergothérapeute :
  - titulaire : Madame Stéphanie HEDDEBAUT, Cadre de Santé responsable à l'IFE a-3pm de Berck Sur Mer et Loos
  - suppléant :
- des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés ci-dessus :
  - Formation Infirmier :
    - titulaire : Monsieur Alexis HENNETTE et Monsieur Romuald BOQUILLON
    - suppléant : Madame Sonia LEMOINE et Monsieur Florian PRIGENT
  - Formation Préparateurs en pharmacie :
    - titulaire : Monsieur Julien BAROLAT
    - suppléant : Madame Daphné WATTERLOT
  - Formation Technicien de Laboratoire :
    - titulaire : Madame Elise BOUCLY
    - suppléant :
  - Formation Diététicien :
    - titulaire : Madame Salima MAZOUZA
    - suppléant : Monsieur Fabien DHALLUIN
  - Formation Manipulateur en Electroradiologie Médicale :
    - titulaire : Madame Marylène PREVOST CLEENEWERCK
    - suppléant : Monsieur David CARPENTIER
- une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut : Monsieur le Docteur Alain FACON ou son suppléant.

**Article 2 :** Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

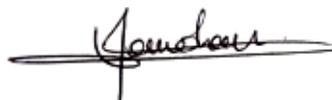
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé (ARS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 30 octobre 2020

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,



La responsable de service gestion et formation des professionnels de santé



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-076

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD ACS  
à WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD ACS à Wattrelos**

**FINESS : 590794160**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 03 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD WATTRELOS ACS, sise 20 rue P. Catteau à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée ACS WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 4 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD WATTRELOS ACS (590 794 160) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 4 novembre 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD WATTRELOS ACS - 590 794 160.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 540 804,71 € au titre de 2020 dont 12 750,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 12 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **528 054,71 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **528 054,71 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 004,56 €**)

Le prix de journée est fixé à **28,86 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	107 223,83
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 575,00
	- dont CNR	12 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 222,85
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	571 021,68
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	540 804,71
	- dont CNR	12 750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	30 216,97
	TOTAL Recettes	571 021,68

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 558 271,68 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 558 271,68 € (fraction forfaitaire s'élevant à 46 522,64 €).

Le prix de journée est fixé à 30,59 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACS WATTRELOS (FINESS : 590 800 074) et à l'établissement concerné.

**09 SEP. 2020**

Fait à Lille, le

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-083

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD d'HALLUIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD d'HALLUIN**  
**FINESS : 590794905**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation d'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD HALLUIN, sise 40, rue Marthe Nollet à HALLUIN et gérée par l'entité dénommée CCAS d'HALLUIN ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD HALLUIN (590 794 905) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du

**09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD HALLUIN - 590 794 905.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 519 101,42 € au titre de 2020 dont 18 000,00 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 18 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **501 101,42 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **501 101,42 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **41 758,45 €**)

Le prix de journée est fixé à **29,76 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	53 304,51
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	459 713,87
	- dont CNR	18 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	25 121,23
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>538 139,61</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 101,42
	- dont CNR	18 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	19 038,19
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 520 139,61 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 520 139,61 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 344,97 €).

Le prix de journée est fixé à 30,98 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS d'HALLUIN (FINESS :) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-078

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD de CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD de CROIX**

**FINESS : 590015038**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 7 décembre 2010 de la structure SSIAD CROIX, sise 2 rue Léon Déjardin à CROIX et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CROIX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD CROIX (590 015 038) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD CROIX - 590 015 038.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 549 763,02 € au titre de 2020 dont 15 750,00 € de crédits non reconductibles.

A titre non reconductible 15 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **534 013,02 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **534 013,02 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **44 501,09 €**)

Le prix de journée est fixé à **32,42 €**.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	95 852,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	441 063,32
	- dont CNR	15 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	4 190,77
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	8 656,68
	TOTAL Dépenses	549 763,02
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	549 763,02
	- dont CNR	15 750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		TOTAL Recettes

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 525 356,34 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 525 356,34 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 779,70 €).

Le prix de journée est fixé à 31,99 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (FINESS : 590 797 775) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP, 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-079

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD ESA  
à LINSELLES

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

**DU SSIAD ESA à LINSELLES**

**FINESS : 590800876**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD ESA LINSELLES, sise ZA "les Wattines" Allée Jean-Marie Verroye à LINSELLES et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION BETHANIE ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA LINSELLES (590 800 876) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ESA LINSSELLES - 590 800 876.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 2 261 569,06 € au titre de 2020 dont 63 000,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

- A titre non reconductible 63 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **2 198 569,06 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **2 198 569,06 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **183 214,09 €**)

Le prix de journée est fixé à **30,04 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	518 741,06
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 949 155,31
	- dont CNR	63 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	59 471,71
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>2 527 368,08</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 261 569,06
	- dont CNR	63 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	49 620,60
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	216 178,42
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 2 414 747,48 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 2 414 747,48 € (fraction forfaitaire s'élevant à 201 228,96 €).

Le prix de journée est fixé à 30,08 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION BETHANIE (FINESS : 590 800 066) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-10-02-028

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD ESA  
de WASQUEHAL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**du SSIAD ESA de WASQUEHAL**  
**FINESS : 590792719**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre désignant Monsieur Corvaisier pour effectuer l'intérim des fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD ESA WASQUEHAL, sise Centre de Gériatrie rue Salvador Allendé à et gérée par l'entité dénommée CH WASQUEHAL ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 21 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA WASQUEHAL (590 792 719) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 2 octobre 2020

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ESA WASQUEHAL - 590 792 719.

DECIDE

- Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 236 236,31 € au titre de 2020 dont 29 250,00 € de crédits non reconductibles.
- A titre reconductible 32 496,08 € au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale dont la moitié a déjà fait l'objet d'un versement ;
  - A titre non reconductible 29 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 190 738,27 €** et se répartit comme suit :

- pour l' accueil de personnes âgées : **1 190 738,27 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **99 228,19 €**)

Le prix de journée est fixé à **36,15 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	153 752,99
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 047 520,15
	- dont CNR	29 250,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	34 963,17
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 236 236,31</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 236 236,31
	- dont CNR	29 250,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
		<b>TOTAL Recettes</b>

- Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 206 986,31 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 206 986,31 € (fraction forfaitaire s'élevant à 100 582,19 €).

Le prix de journée est fixé à 36,74 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH WASQUEHAL (FINESS : 590 785 663) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le

**02 OCT. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,

La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Cécilia GUEY



38

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-080

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD ESA à ROUBAIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

DU SSIAD ESA à Roubaix

**FINESS : 590791232**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 03 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 12 novembre 2015 de la structure SSIAD ESA ROUBAIX, sise CCAS de Roubaix – 9 rue Pellart BP 589 à Roubaix et gérée par l'entité dénommée CCAS de Roubaix ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA ROUBAIX (590 791 232) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ESA ROUBAIX - 590 791 232.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 388 400,59 € au titre de 2020 dont 15 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 15 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 373 400,59 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 373 400,59 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **114 450,05 €**)

Le prix de journée est fixé à 32,63 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	285 921,25
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 020 385,98
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	61 636,14
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	36 457,22
	TOTAL Dépenses	1 404 400,59
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 388 400,59
	- dont CNR	15 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	15 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	1 000,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	1 404 400,59

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 336 943,37 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 336 943,37 € (fraction forfaitaire s'élevant à 111 411,95 €).

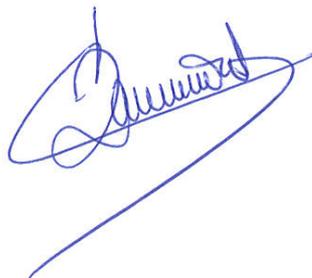
Le prix de journée est fixé à 31,85 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de Roubaix (FINESS : 590 791 232) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-082

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD PA PH  
ESPRAD GHICL

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD PA PH ESPRAD GHICL**  
**FINESS : 590049086**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 2020 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France ;
- Vu la décision de délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS en date du 15 septembre 2020 ;
- Vu l'autorisation en date du 17 mai 2017 de la structure SSIAD PA PH CAPINGHEM ESPRAD GHICL, sise 115 rue du Grand But 59462 Lomme à et gérée par l'entité dénommée GHICL ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 novembre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA PH CAPINGHEM ESPRAD GHICL (590 049 086) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD PA PH CAPINGHEM ESPRAD GHICL - 590 049 086.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 500 712,18 € au titre de 2020 dont 17 250,00 €.

- A titre non reconductible 17 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **483 462,18 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **232 332,78 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **19 361,07 €**)

Le prix de journée est fixé à **45,34 €**

- pour l'accueil de personnes handicapées : **251 129,40 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **20 927,45 €**)

Le prix de journée est fixé à **51,53 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	34 208,36 €
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	389 956,77 €
	- dont CNR	17 250,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	79 507,37 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	645,68 €
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>504 318,18 €</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	500 712,18 €
	- dont CNR	17 250 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	3 606,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	0,00 €
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 497 910,50 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 247 426,78 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 618. €).  
Le prix de journée est fixé à 45,46 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 250 483,72 € (fraction forfaitaire s'élevant à 20 873,64 €).  
Le prix de journée est fixé à 49,90 €.

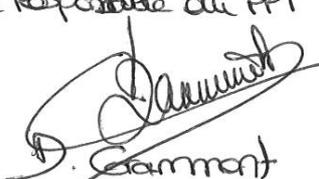
**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GHICL (FINESS : 590 051 801) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Directeur général par intérim et par délégation,  
La responsable adjointe du pôle de proximité territorial du Nord,

Pour Cécilia GUEY  
la Responsable du PPT Nord  
  
D. Sammart



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-077

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD WATTRELOS CCAS à  
WATTRELOS

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**

DU SSIAD WATTRELOS CCAS à Wattrelos

FINESS : 590796371

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 13 mars 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 30 novembre 2016 de la structure SSIAD WATTRELOS CCAS, sise 23 Rue Maxence Van Der Meersch à Wattrelos et gérée par l'entité dénommée CCAS DE WATTRELOS ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 14 janvier 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD WATTRELOS CCAS (590 796 371) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD WATTRELOS CCAS - 590 796 371.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 532 441,93 € au titre de 2020 dont 12 000,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 12 000,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **520 441,93 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **520 441,93 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **43 370,16 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,60 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 980,00
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	444 841,89
	- dont CNR	12 000,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 633,31
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>535 455,20</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	532 441,93
	- dont CNR	12 000,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	3 013,27
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 523 455,20 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 523 455,20 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 621,27 €).

Le prix de journée est fixé à 31,87 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE WATTRELOS (FINESS : 590 798 617) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-081

Décision tarifaire modificative  
portant fixation de la dotation globale  
de soins pour 2020 du SSIAD ESA  
à TOURCOING

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2020**  
**DU SSIAD ESA à Tourcoing**  
**FINESS : 590800884**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 13 février 2017 de la structure SSIAD ESA TOURCOING, sise 26 rue de la bienfaisance BP 60 567 à Tourcoing et gérée par l'entité dénommée CCAS TOURCOING ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ESA TOURCOING (590 800 884) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2019, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée SSIAD ESA TOURCOING - 590 800 884.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la dotation globale de soins est modifiée et fixée à 1 411 955,65 € au titre de 2020 dont 42 750,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 42 750,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à **1 369 205,65 €** et se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : **1 369 205,65 €** (fraction forfaitaire s'élevant à **114 100,47 €**)

Le prix de journée est fixé à **31,17 €**

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	205 353,58
	- dont CNR	0,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 224 953,98
	- dont CNR	42 750,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	54 878,46
	- dont CNR	0,00
	Reprise de déficits	0,00
	<b>TOTAL Dépenses</b>	<b>1 485 186,02</b>
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 411 955,65
	- dont CNR	42 750,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	37 950,37
		<b>TOTAL Recettes</b>

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2021 : 1 407 156,02 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 407 156,02 € (fraction forfaitaire s'élevant à 117 263,00 €).

Le prix de journée est fixé à 32,13 €.

- Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS TOURCOING (FINESS : 590 800 884) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 09 SEP. 2020

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont





Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-074

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2020  
de l'EHPA LONGCHAMP à LYS-LEZ-LANNOY

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE L'EHPA LONGCHAMP à Lys-lez-Lannoy**

**FINESS : 590783817**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 18 novembre 2015 de la structure EHPA LYS LANNOY LONGCHAMP, sise 3 RUE MARC SANGNIER à Lys-lez-Lannoy et gérée par l'entité dénommée CCAS DE LYS-LEZ-LANNOY ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA LYS LANNOY LONGCHAMP (590 783 817) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA LYS LANNOY LONGCHAMP - 590 783 817.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 89 123,96 € au titre de 2020 dont 8 250,00 € de crédits non reconductibles au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **80 873,96 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 739,50 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,87 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 80 873,96 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 739,50 €.

Le prix de journée est fixé à 2,88 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE LYS-LEZ-LANNOY (FINESS : 590 058 566) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2020-09-09-075

Décision tarifaire modificative  
portant fixation du forfait soins pour 2020  
de l'EHPA VAN GOGH à CROIX

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION DU FORFAIT SOINS POUR 2020**

**DE L'EHPA VAN GOGH à Croix**

**FINESS : 590792602**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019 ;
- Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2020 publié au Journal Officiel du 9 juin 2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie;
- Vu la décision n° 2020-07 du 11 juin 2020 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 publiée au Journal Officiel du 17 juin 2020 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. CHAMPION (Étienne);
- Vu la décision du 3 juillet 2020 portant délégation de signatures du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Vu l'autorisation en date du 1er avril 1982 de la structure EHPA VAN GOGH, sise 35 rue Louis Seigneur à Croix et gérée par l'entité dénommée CCAS DE CROIX ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 octobre 2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPA VAN GOGH (590 792 602) pour 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 juin 2020, par l'ARS Hauts-de-France ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du **09 SEP. 2020**

Considérant la décision tarifaire initiale en date du 30 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de soins pour 2020 de la structure dénommée EHPA VAN GOGH - 590 792 602.

DECIDE

**Article 1<sup>ER</sup>** A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, le forfait soins est modifié et fixé à 85 621,51 € au titre de 2020 dont 5 250,00 € de crédits non reconductibles.

- A titre non reconductible 5 250,00 € au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19 déjà versés.

Le forfait soins hors versement cité précédemment s'établit à **80 371,51 €**.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **6 697,63 €**.

Le prix de journée est fixé à 2,50 €.

**Article 2** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Le forfait soins s'établit à 80 371,51 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 6 697,63 €.

Le prix de journée est fixé à 2,50 €.

**Article 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

**Article 5** Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS DE CROIX (FINESS : 590 797 775) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le **09 SEP. 2020**

Pour le Directeur général et par délégation,  
La responsable du pôle de proximité territorial du Nord,

Madame Dorothée Grammont

